

Monsieur
Grégory D'Andrès
Député
Route de l'Ousse 4
3971 Chermignon



Date **18 JUIL. 2023**

Question écrite n° 2023.05.139 du 8 mai 2023 « Médecin de famille, profession pour les jeunes ? »

Monsieur le Député,

Votre question citée en référence a retenu toute l'attention du Conseil d'Etat, qui nous charge de vous répondre de la manière suivante.

En préambule, il n'est pas contesté que le Valais souffre d'une pénurie préoccupante de médecins de famille et que les facilitations à leur pratique, à leur installation ou à leur maintien en activité sont nécessaires.

S'agissant de la thématique de la formation continue, la Loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd ; RS 811.11) prévoit l'obligation pour toutes les personnes exerçant une profession médicale de suivre des formations continues tout au long de leur parcours professionnel. La formation continue permet en effet de maintenir à jour les compétences acquises comme de bénéficier des dernières évolutions reconnues dans les prises en charge médicales pour les intégrer ensuite dans le travail quotidien. Vu qu'il s'agit d'un domaine qui traite de la santé des personnes et dans lequel une erreur peut avoir des conséquences non négligeables, il est indispensable que les professionnels se forment en continu, ce qui est tout particulièrement valable pour les personnes travaillant à temps partiel ou qui sont en fin de carrière.

Concrètement, il est impensable de se faire soigner par un médecin – spécialiste ou non – qui n'aurait plus fait de formation continue depuis des années et qui ne serait au courant ni des avancées médicales ni des médicaments récents mis sur le marché.

Afin de contrôler la formation continue des professionnels de la santé, le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) a établi des directives reprenant les réglementations professionnelles. Le Service de la santé publique (SSP) base ainsi ses contrôles sur les principes des réglementations professionnelles. S'agissant des médecins, est donc applicable la Réglementation pour la formation continue (RFC) de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM/SIWF). Pour ces motifs, seuls les diplômes de formation continue délivrés par l'association professionnelle de la discipline concernée sont reconnus. Pour les médecins, en principe seul le diplôme de formation continue de l'ISFM, valable 3 ans, est admis. Or, pour des questions de protection des données, le SSP n'a pas accès au profil ISFM des médecins concernant la formation continue, ce qui implique que l'impression du diplôme est (uniquement) nécessaire pour les médecins qui n'ont pas d'adresse-mail protégée.

S'agissant du coût induit, il s'avère que les sociétés de discipline médicale peuvent prélever une taxe couvrant les frais d'établissement du diplôme de formation continue ou de l'attestation de formation continue. Pour aller dans le sens d'une simplification, le SSP a décidé d'accepter une alternative, soit le protocole de formation continue de l'ISFM-FMH que le professionnel peut obtenir gratuitement



par son compte en ligne pour autant que ledit protocole soit nominatif et puisse justifier des crédits minimums pour les années concernées selon la RFC. Cette alternative est et reste accessible aux membres de l'ISFM, et donc aux membres de la FMH. Le diplôme de formation continue de l'ISFM est également disponible pour les non-membres de l'ISFM ou de la FMH, à titre onéreux, pour autant que les professionnels concernés remplissent les conditions amenant à la réception dudit diplôme (cf. RFC).

Lors du contrôle de la formation continue, le SSP consulte le site doctorfmh. Si le médecin n'y a pas sa formation inscrite, il demande à l'intéressé une copie dudit diplôme de formation continue (par mail).

En définitive, la procédure de contrôle de la formation continue des médecins n'est pas lourde si le médecin a suivi ses cours et les a inscrits sur son compte en ligne ISFM. Une simplification supplémentaire n'est guère envisageable. Quant à une suppression du contrôle (par sondage : environ 150 médecins par an, soit 10% des médecins actifs) de la formation continue des médecins, elle ne paraît pas souhaitable en l'état au vu de la mission de surveillance confiée par la Loi sur la santé au DSSC.

En tout état de cause, le sujet est actuellement en discussion au niveau de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) afin d'améliorer le suivi de la formation continue des médecins et des solutions sont à l'étude sur le plan national. Comme le Valais, avec les autres cantons, est concerné par la problématique fondamentale que vous soulevez, nous allons également la soumettre pour avis et discussion à la prochaine séance de la Commission professions de la santé du Groupement Romand des Services de santé publique (GRSP).

Espérant vous avoir répondu à satisfaction, nous vous prions de croire, Monsieur le Député, à l'expression de nos sentiments distingués.



Mathias Reynard
Conseiller d'Etat

Copies à M. Mathias Delaloye, Président du Grand Conseil
M. Nicolas Sierro, Chef du Service parlementaire